

■ **Décision SGA-DEC-2025-657**

Conclusion d'un avenant n°2 au marché relatif à la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil – Lot 02 « Ossature bois et structure métallique »

Direction des finances et commande publique
Marchés publics

La maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 5° et R2194-7 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2024-006, Lot 02 « Ossature bois et structure métallique », conclu avec la société Goudalle Charpente et portant sur la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil et son avenant n°1 ;
- Vu l'avenant n°2 à intervenir ;

■ **Considérant :**

La survenance de difficultés et de circonstances imprévues intervenues en cours d'exécution du chantier ;

Que la durée des travaux s'en trouve allongée ;

Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte ce nouveau délai d'exécution du chantier ;

■ **Décide :**

Article 1 : De conclure un avenant n°2 au marché public n°2024-006-02 portant sur la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil avec la société Goudalle Charpente domiciliée 50 route principale à Preures (62650).

Cet avenant a pour objet de prolonger le délai d'exécution du chantier jusqu'au 25 août 2025.

Cet avenant n'emporte aucune incidence financière.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le – 9 DEC. 2025
Sophie DHOURY-LEHNER
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : – 9 DEC. 2025
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

– 9 DEC. 2025